



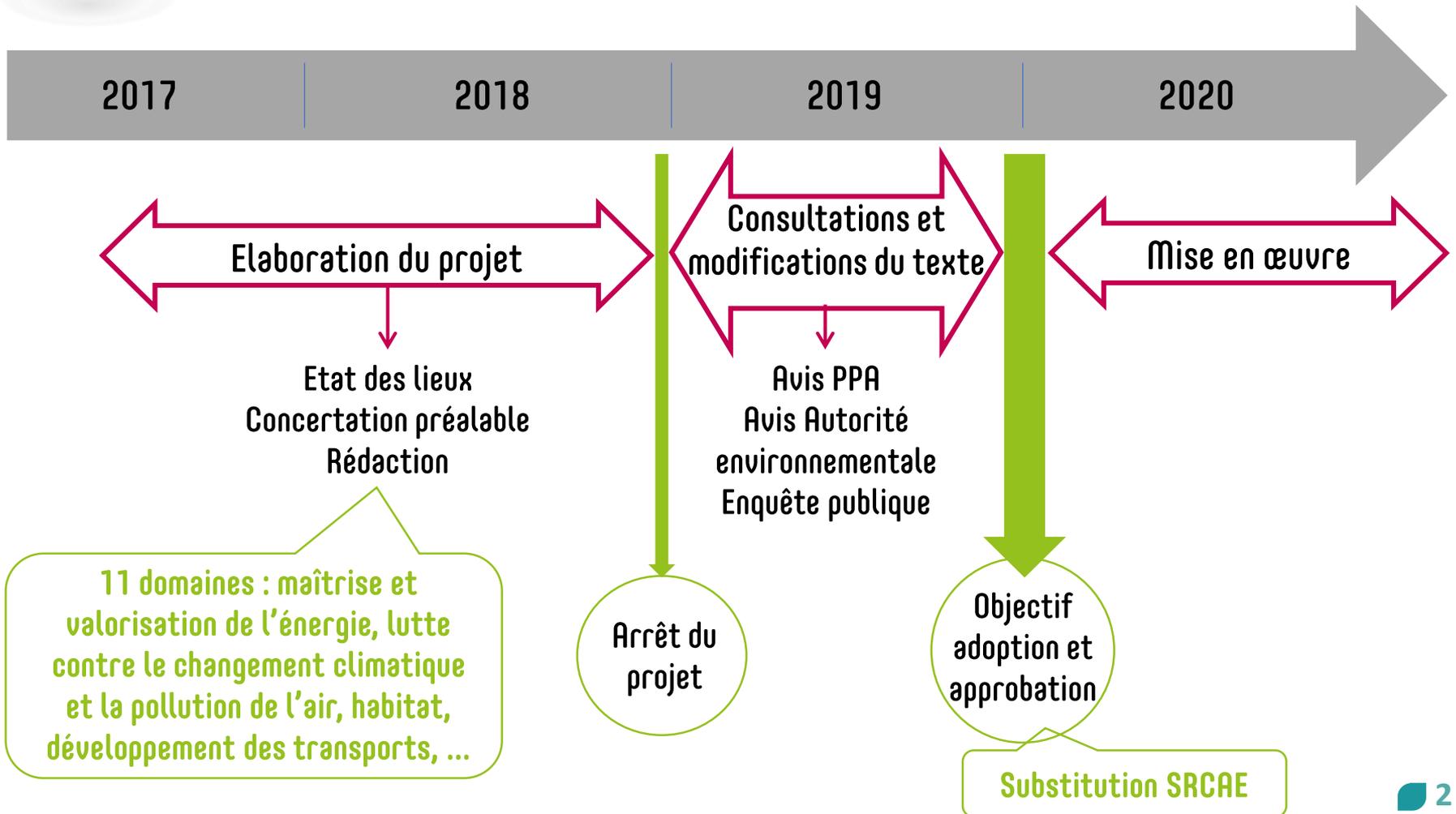
Volet Climat Air Energie du projet de SRADET

*Club technique régional des SCoT
en région Centre-Val de Loire
17/10/2019*

Stéphanie MARECHAL (DETE)
Stéphanie BROCHARD (DTNC)
Conseil régional

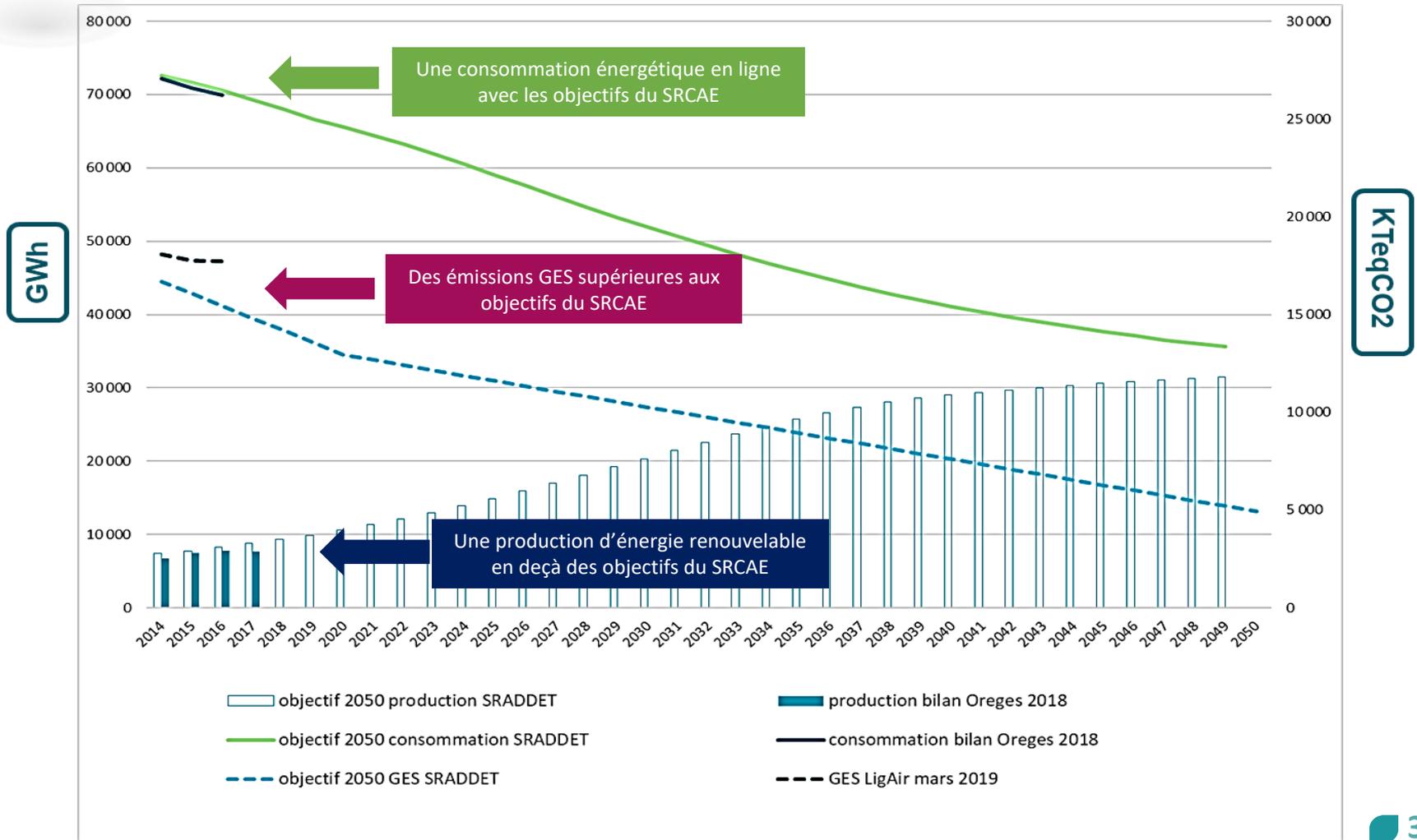


La démarche d'élaboration du SRADDET





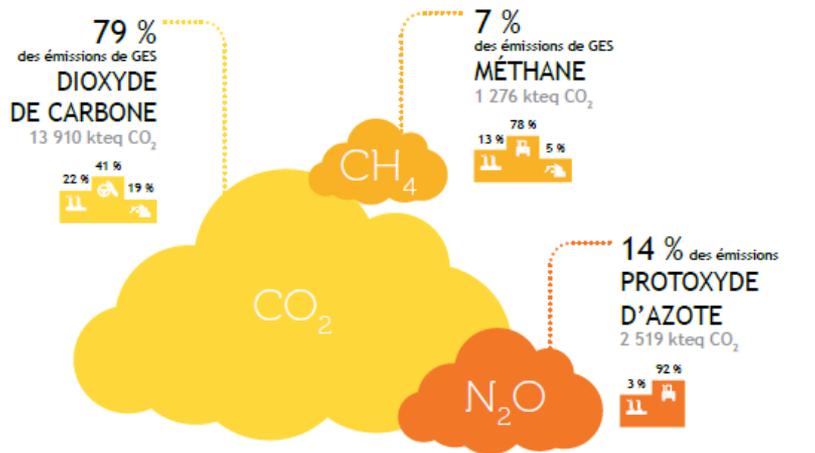
Climat Air Energie : Le constat pour le territoire régional



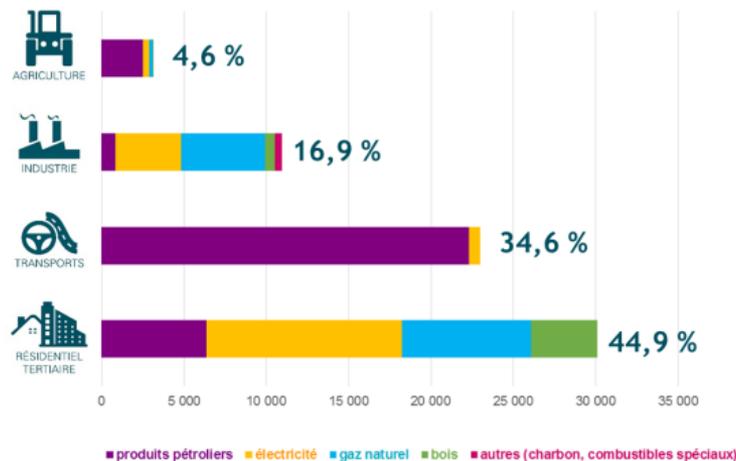


Climat Air Energie : Le constat pour le territoire régional

Les principaux Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire



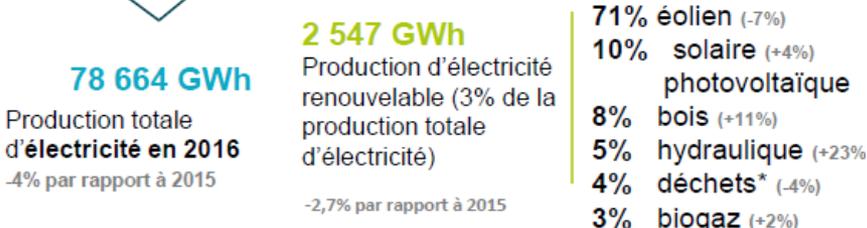
Consommation d'énergie finale* en 2016 en région Centre-Val de Loire : Répartition par secteur et par énergie (©Oreges Centre-Val de Loire)



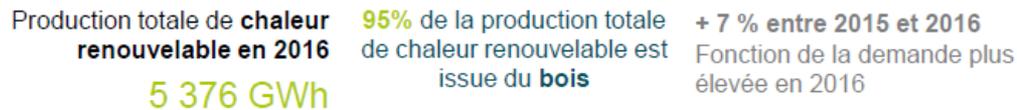
Oreges CENTRE-VAL DE LOIRE
*Les consommations présentées ici sont des consommations d'énergie finale, c'est-à-dire qu'elles représentent l'ensemble des énergies transformées et mises à disposition du consommateur final. Elles ne sont pas corrigées des variations climatiques.

Données 2012 - Source : Lig'Air (M.2)

Production d'électricité en région Centre-Val de Loire par filière Année 2016 (Oreges Centre-Val de Loire)

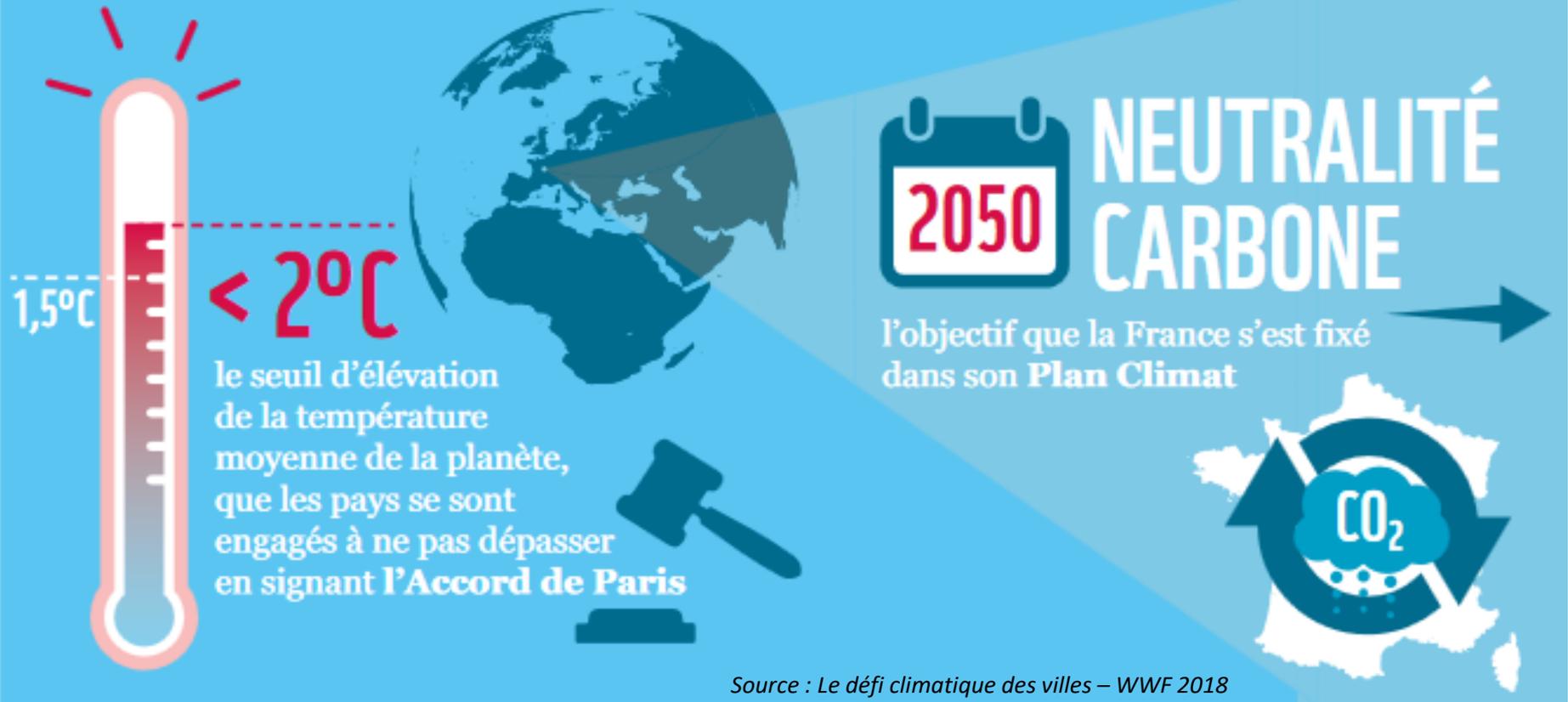


Production de chaleur à partir de sources renouvelables en région Centre-Val de Loire par filière Année 2016 (Oreges Centre-Val de Loire)



Climat Air Energie :

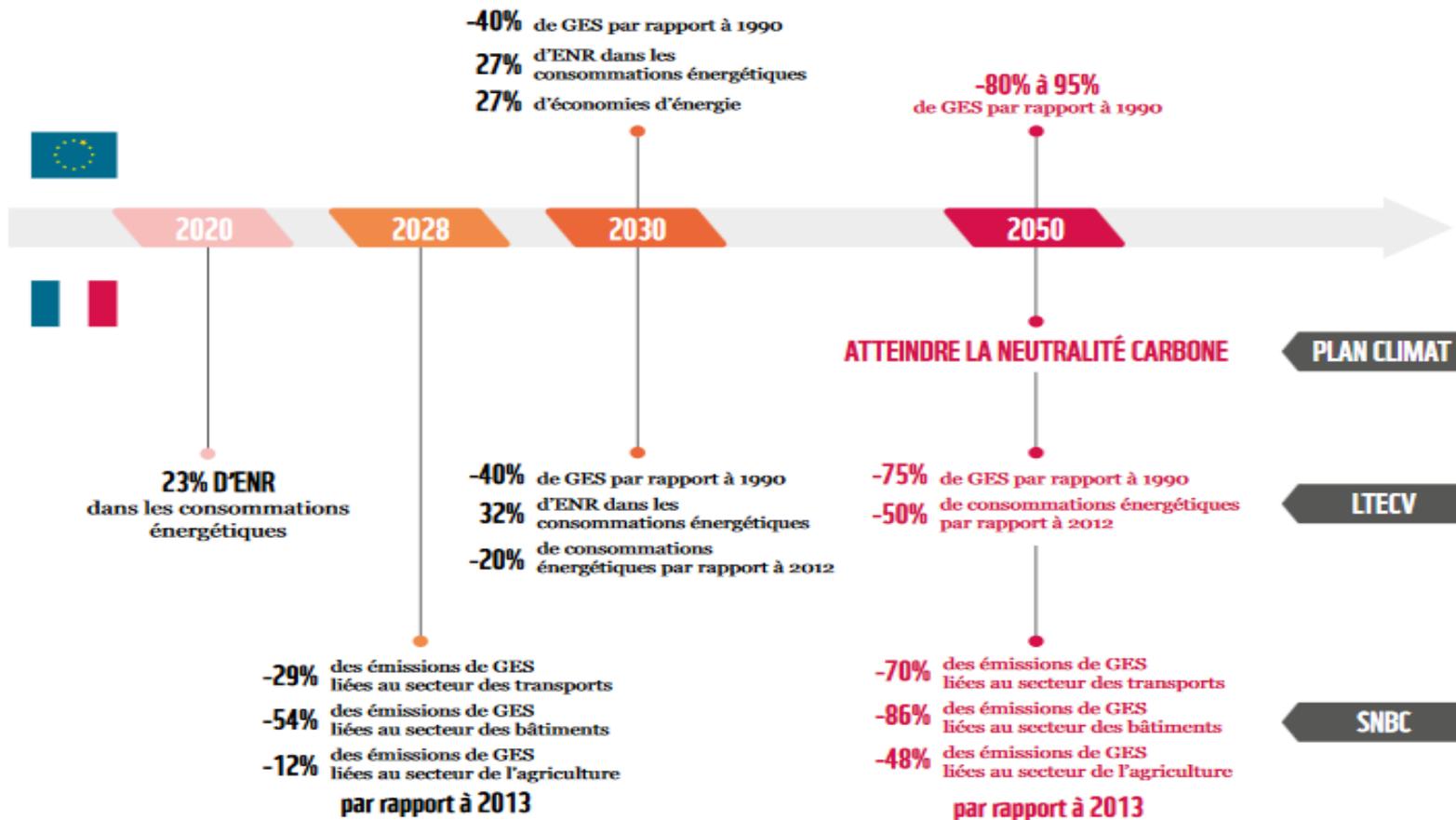
Les enjeux/objectifs internationaux





Climat Air Energie :

Les enjeux/objectifs nationaux



Objectifs réglementaires
Objectifs indicatifs



Climat Air Energie :

Les enjeux/objectifs régionaux

Une vision régionale, à 360° et unifiée pour l'aménagement et le développement durable de la région à moyen (2025/2030) et long terme (2050).



Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée

4 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES...



Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée



Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

... DÉCLINÉES EN 20 OBJECTIFS



Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

LES OBJECTIFS CLIMAT-ÉNERGIE DU SRADET :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43 % en 2050 par rapport à 2014.
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- Les moyens de production d'énergies renouvelables seront détenus au minimum à 15 % (participation au capital) par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2030.
- Pour améliorer la qualité de l'air, atteindre les objectifs nationaux du décret du 10 mai 2017 en matière de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques.



Climat Air Energie : Les ambitions régionales

06 ▪ Un **habitat** toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques

⇒ **Prioriser la réhabilitation thermique et énergétique des logements existants**

05 ▪ Un nouvel **urbanisme** plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers

⇒ **Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES**

⇒ **Développer les projets exemplaires sur les bâtiments publics**

02 ▪ Des territoires en dialogues où villes et campagnes **coopèrent**

⇒ **Développer les démarches de réflexion stratégique et de planification mutualisées et aux échelles adaptées**



13 ▪ Une **économie** à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux

- ⇒ **Impulser et accompagner la transition écologique de l'économie et des entreprises**
- ⇒ **Développer une offre de formation adaptée**

16 ▪ Une modification en profondeur de nos modes de **production** et de **consommation d'énergies**

- ⇒ **Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques dans les bâtiments résidentiels et tertiaires, les zones d'activités, l'industrie et l'agriculture**
- ⇒ **Informé, faire évoluer les comportements**
- ⇒ **Adosser les efforts de sobriété énergétique au développement des EnRR et de leurs écosystèmes économiques (construction, maintenance, R&D) et territoriaux**



18 ▪ La région Centre-Val de Loire, première région à **biodiversité positive**

- ⇒ **Favoriser la nature en ville**
- ⇒ **Accompagner la transition agro-écologique**



Climat Air Energie : Les règles générales

EQUILIBRE DU TERRITOIRE



Règle n°8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable

⇒ Prendre en considération le risque inondation, l'économie de foncier non bâti, l'économie circulaire, ...

Règle n°30 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments

Règle n°32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération

Règle 34 : Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)

Règle n° 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local de dispositions de lutte contre les pollutions de l'air

TRANSPORTS ET MOBILITES



Règle n°16 : Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports

⇒ Prendre notamment en considération les déplacements à pied et à vélo

Règle 29 : Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'EnRR

CLIMAT AIR ENERGIE



⇒ Logique de mix énergétique, réflexion globale de développement local et d'économie circulaire, prise en compte des caractéristiques du patrimoine architectural et paysager

⇒ Identification des potentiels de délaissés urbains (friches, parkings...) et de bâti/toitures publics ou privés



Mise en œuvre du volet climat air énergie du futur SRADDET via les SCoT

Un travail initié en 2019 entre services du Conseil régional et services de l'Etat pour anticiper les modalités d'application du SRADDET, accompagner les territoires et faciliter l'instruction des documents.

⇒ **Poursuite et approfondissement avec les territoires une fois le SRADDET validé**

- Les 47 règles générales s'adressent à tous les plans et programmes, en fonction de leurs domaines d'intervention et de compétence respectifs.
- Les règles générales peuvent trouver une application, selon les cas, dans le diagnostic, la partie stratégique ou la partie opérationnelle des plans et programmes visés.
 - ⇒ *Qu'est-ce que le SCoT peut faire et fait sur le sujet à son échelle ?*
- S'agissant du volet Climat air énergie, plusieurs cas de figure :
 - SCoT sur le même périmètre qu'un PCAET
 - ⇒ *Quelle articulation, mutualisation des réflexions ?*
 - SCoT en partie sur le même périmètre qu'un PCAET ou sur un périmètre non couvert par un PCAET
 - ⇒ *Quel « socle » dans le SCoT et quel approfondissement dans les PLU(i) ?*



Mise en œuvre via d'autres politiques publiques et initiatives

...En se saisissant des recommandations associées aux règles générales :

Règle 8 : Favoriser l'utilisation de matériaux performants, biosourcés, recyclés pour diffuser les principes de la construction durable.

Règle 29 : développer des dispositifs encourageant la rénovation énergétique de l'habitat

Règle 16 : établir des dispositions de nature à mettre en œuvre l'objectif de réduction des GES dans les transports (sensibilisation, mobilités actives, transports collectifs, flottes de véhicules propre...)

Règle 29 : accompagner les acteurs du bâtiment dans l'élaboration d'une offre adaptée aux besoins (groupement, « clef en main, démarche qualité)

Règle 30 : développer les projets exemplaires de rénovation des bâtiments publics et à énergie positive pour les constructions neuves (clauses des MP)

Règle 32 : développer des structures de financement participatif et l'accompagner des cellules d'accompagnement (communication, mobilisation, réseaux)

Règle 33 : dresser un état des lieux de la mobilité propre (parc, maillage des bornes, besoins)

Règle 32 : favoriser la concertation et la participation citoyenne sur les projets EnRR

Règle 30 : favoriser le développement de solutions de chauffage/rafraîchissement peu émissives utilisant des ressources renouvelables locales et mutualisées

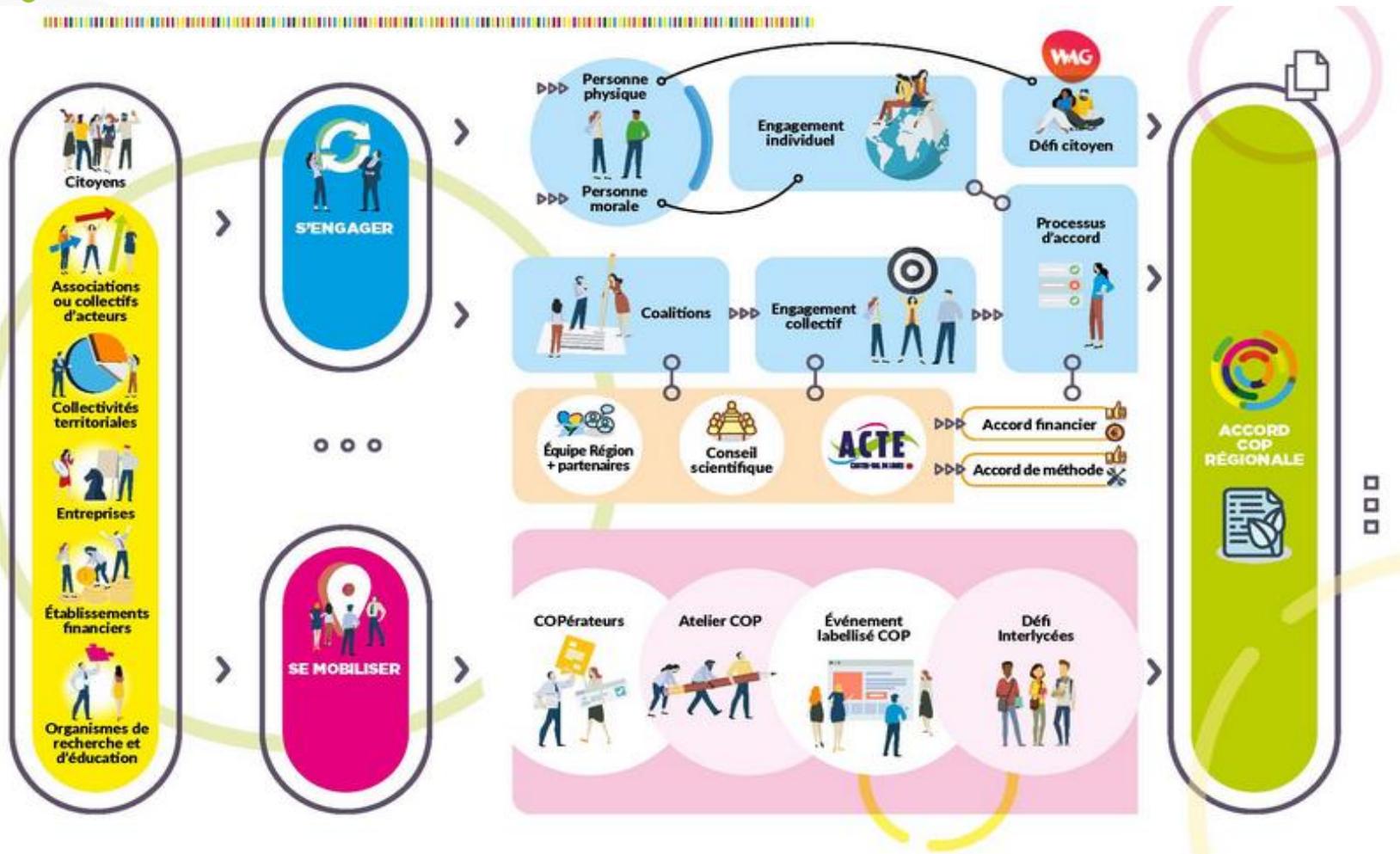
Règle 34 : diminuer la vulnérabilité du secteur agricole. Encourager et accompagner les entreprises dans le diagnostic, la prise en compte et l'adaptation aux risques et vulnérabilités

...Au travers de votre mobilisation et de vos engagements dans la COP régionale

Règle 35 : encourager la transition des activités économiques vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'air

Mise en œuvre via d'autres politiques publiques et initiatives

Les dispositifs de la COP :





**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**